|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | **Union internationale des télécommunications** | | |
|  | |  | | |
| **UIT-T** |  | |
| SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'UIT | |  |
|  | ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  Hammamet, 25 octobre – 3 novembre 2016 | | | |
|  | **Résolution 77 – Renforcer les travaux de normalisation au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT sur les réseaux pilotés par logiciel** | | | |
|  |  | | | |



AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télé­com­mu­ni­ca­tions et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télé­com­mu­ni­ca­tions à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT‑T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT‑T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

  UIT  2016

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 77 (Rév. Hammamet, 2016)

Renforcer les travaux de normalisation au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT sur les réseaux pilotés par logiciel

(Dubaï, 2012, Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

considérant

*a)* que, compte tenu du développement des technologies relatives aux réseaux pilotés par logiciel (SDN) et du degré de maturité auquel elles sont parvenues, de nombreuses organisations, y compris celles qui conçoivent des solutions logicielles à code source ouvert, prennent part aux travaux de normalisation sur les réseaux SDN;

*b)* que de nombreux travaux sur les réseaux SDN sont actuellement menés par différentes commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);

*c)* que les réseaux pilotés par logiciel (SDN) vont profondément transformer le paysage du secteur des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les décennies à venir et pourront apporter de nombreux avantages à ce secteur;

*d)* qu'un grand nombre de membres de l'UIT portent un intérêt croissant à l'application des réseaux SDN dans le secteur des télécommunications/TIC;

*e*) que l'Activité conjointe de coordination (JCA) sur les réseaux SDN (JCA‑SDN) relevant du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) de l'UIT-T, créée en juin 2013, a pour rôle de coordonner les travaux de normalisation sur les réseaux SDN et sur les questions techniques connexes au sein de l'UIT-T ainsi que la communication entre les commissions d'études de l'UIT-T et les organisations extérieures;

*f)* que de nouvelles technologies voient le jour, par exemple la virtualisation des fonctions de réseau (NFV), et permettent de prendre en charge les réseaux SDN en fournissant l'infrastructure virtualisée sur laquelle les logiciels pour réseaux SDN peuvent fonctionner;

*g)* que l'orchestration des réseaux SDN constituera le lien important entre des technologies très diverses permettant d'utiliser les réseaux en nuage et les services de télécommunication, tout en reconnaissant les travaux menés par d'autres entités, telles que le Groupe pour les spécifications de la virtualisation des fonctions de réseau NFV‑ISG de l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI), le projet d'orchestration ouverte (OPEN-O) et le projet d'orchestration et de gestion des fonctions NFV à code source ouvert (MANO) (OSM) de l'ETSI;

*h)* la Résolution 139 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Utilisation des télécommunications et des TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive";

*i)* la Résolution 199 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Promouvoir les efforts en vue de renforcer les capacités dans le domaine des réseaux SDN dans les pays en développement",

notant

*a)* que l'UIT‑T devrait jouer un rôle prééminent dans l'élaboration du système de normes applicables relatives aux réseaux SDN visé ci-dessus;

*b)* qu'il conviendrait de créer un écosystème de normes ayant l'UIT‑T en son centre,

reconnaissant

*a)* que l'UIT‑T offre des avantages inégalés s'agissant des normes relatives aux exigences et à l'architecture;

*b)* qu'il faut constituer des bases solides pour continuer d'élaborer et d'améliorer des normes relatives aux exigences et à l'architecture des réseaux SDN, afin que la série complète de normes puisse être élaborée en synergie avec l'ensemble du secteur,

décide de charger les Commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 de poursuivre et de renforcer la collaboration et la coopération avec différents organismes de normalisation, forums du secteur et projets de logiciels à code source ouvert sur les réseaux SDN, selon qu'il conviendra, en tenant compte des résultats des travaux du GCNT sur les logiciels à code source ouvert;

2 de continuer d'intensifier et d'accélérer les travaux sur la normalisation des réseaux SDN, en particulier les réseaux SDN des opérateurs;

3 de mener une étude sur l'état d'avancement des technologies nouvelles telles que les technologies NFV et le Conteneur Docker pour faire évoluer les technologies SDN;

4 de continuer d'élaborer des normes de l'UIT‑T relatives aux réseaux SDN pour améliorer l'interopérabilité entre les produits de contrôle;

5 d'examiner les incidences que pourraient avoir la couche d'orchestration des réseaux SDN sur les travaux de l'UIT-T liés au système d'appui à l'exploitation (OSS),

charge la Commission d'études 13

de poursuivre les travaux de la JCA-SDN, de coordonner et de faciliter la planification des travaux de normalisation de l'UIT‑T sur les réseaux SDN, afin d'assurer une bonne coordination des travaux entre les commissions d'études concernées et d'étudier les programmes de travail relatifs aux réseaux SDN (y compris la NFV, les réseaux programmables et le réseau en tant que service) des commissions d'études de l'UIT‑T et des autres organisations de normalisation, forums et consortiums, afin de mener à bien sa fonction de coordination, et de communiquer des informations sur ces travaux aux commissions d'études concernées, qui les utiliseront pour planifier leurs travaux,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

d'examiner la question, de tenir compte des contributions des commissions d'étude et de prendre les mesures nécessaires, selon qu'il conviendra, en vue de déterminer les activités de normalisation sur les réseaux SDN à entreprendre à l'UIT‑T, à savoir:

• continuer d'assurer une coordination et de fournir une assistance en matière de normalisation des réseaux SDN entre les différentes commissions d'études de l'UIT-T avec efficacité et efficience;

• continuer de collaborer avec d'autres organismes et forums s'occupant de normalisation des réseaux SDN;

• coordonner les travaux sur les questions techniques liées aux réseaux SDN dans l'ensemble des commissions d'études, en fonction de leur domaine de compétence;

• définir une vision stratégique claire concernant la normalisation des réseaux SDN et le rôle actif et important que l'UIT‑T devrait jouer,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de fournir l'assistance nécessaire en vue d'accélérer les travaux, en particulier en mettant à profit toutes les occasions, dans le cadre du budget alloué, pour échanger des vues avec le secteur des télécommunications/TIC, notamment par l'intermédiaire des réunions des directeurs techniques (au titre de la Résolution 68 (Rév. Hammamet, 2016) de la présente Assemblée) et, en particulier, pour encourager la participation du secteur aux travaux de normalisation sur les réseaux SDN effectués à l'UIT‑T;

2 d'organiser des ateliers, conjointement avec les autres organisations concernées, en vue de renforcer les capacités dans le domaine des réseaux SDN, afin de réduire l'écart concernant l'adoption de cette technologie dans les pays en développement au tout début de la mise en oeuvre des réseaux fondés sur les technologies SDN, et d'organiser un atelier annuel sur les technologies SDN et NFV incluant des solutions fondées sur des logiciels à code source ouvert, afin de faire connaître l'état d'avancement de la normalisation en matière de technologies SDN et NFV et d'échanger des données d'expérience concrètes concernant les réseaux actuels des opérateurs,

invite les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

à soumettre des contributions pour faire avancer les travaux de normalisation sur les réseaux SDN à l'UIT‑T.